

NUC.AL.AL.2004.156

Strasbourg, le 29 mars 2004

Monsieur le directeur du centre nucléaire  
de production d'électricité de Fessenheim  
BP n°15  
68740 FESSENHEIM

**Objet :** Contrôle des installations nucléaires de base  
CNPE de Fessenheim – réacteur n°1  
Inspection n° INS-2004-EDFFSH-0026 des 20 février et 2 mars 2004  
Thème : inspections de chantier lors de l'ASR 2004

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n°93-1272 du 1<sup>er</sup> décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, deux inspections inopinées ont eu lieu les 20 février et 2 mars 2004 au centre nucléaire de production d'électricité de Fessenheim lors de l'arrêt pour simple rechargement du réacteur n°1.

Suite aux constatations faites à cette occasion par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

### Synthèse de l'inspection

Dans le cadre de l'arrêt pour simple rechargement du réacteur n°1, deux inspections inopinées de chantier ont eu lieu les 20 février et 2 mars 2004. Elles ont permis de vérifier l'état général de différents bâtiments de la centrale (bâtiment des auxiliaires nucléaires (BAN) du réacteur n°1, bâtiment réacteur n°1 (BR), bâtiment d'entretien de site (BES), bâtiment des auxiliaires de conditionnement (BAC)) notamment suite à la pollution du circuit primaire par des résines le 24 janvier 2004. Les inspecteurs ont pu également observer de façon générale les mesures prises en matière de gestion des déchets, de radioprotection et de sécurité. Quelques chantiers ont pu être examinés par sondage.

Le 20 février, les inspecteurs ont notamment constaté que l'état général du BR n'était pas satisfaisant et ce malgré le nombre de chantiers limité. Des observations notables ont été relevées principalement sur la sécurité, la radioprotection et la gestion des déchets.

Le 2 mars, des efforts sur l'état général du BR ont pu être observés. Mais des remarques sur l'approvisionnement des protections individuelles et sur la gestion des déchets dans le BR et le BAN ont été à nouveau formulées.

## A. Demandes d'actions correctives

### ♦ Chantier local RIC

Le 14 février dernier, le chantier de retrait des doigts de gant du système RIC (instrumentation du cœur) a débuté, et des intervenants ont été contaminés. Au début de l'intervention, les agents étaient en tenue papier, gants vinyles et surbottes, conformément à l'affichage à l'entrée du local. Pour la déconnexion des tubes de liaison, les agents ont mis des tenues « Mururoa », pour se prémunir du risque de contamination indiqué dans la gamme FA63.FSH.04001 révision B. La gamme indique effectivement à plusieurs reprises (paragraphes 4.3 et 4.5) qu'il y a un risque de contamination mais il n'y figure pas de recommandation quand au port d'une tenue ventilée de type « Mururoa ».

Demande n°A.1 : ***Je vous demande de revoir la gamme FA63.FSH.04001 révision B afin d'indiquer les tenues appropriées pour les différentes phases de l'intervention.***

### ♦ Filtre TES 002 FI

Le 2 mars 2004, les inspecteurs se sont rendus dans le local de traitement des effluents solides (TES) du BAN. Ils ont observé que le filtre 0 TES 002 FI de la presse à compacter les déchets aurait du être changé depuis le mois de décembre 2003, une demande d'intervention étant en cours.

Demande n°A.2 : ***Je vous demande de remplacer le filtre 0 TES 002 FI dans les plus brefs délais.***

La procédure d'utilisation de la presse à compacter 0 TES 002 LP ne fait toujours pas référence à la mesure de différence de pression qui permet de s'assurer de l'efficacité du filtre 0 TES 002 FI. Cette demande avait été formulée lors de l'inspection déchets du mois de juin 2003.

Demande n°A.3 : ***Je vous demande de modifier la gamme d'utilisation de la presse à compacter afin qu'apparaisse la valeur de différence de pression à partir de laquelle le filtre doit être changé.***

### ♦ État général du BR

Lors des deux inspections, les inspecteurs ont constaté que la propreté du BR n'était pas toujours satisfaisante alors que le nombre de chantier était limité (un chantier arrêté sans replier les travaux correctement, des sacs de déchets non évacués après un chantier, un entreposage anarchique de divers matériaux à proximité du tampon matériel, etc.).

De plus, les inspecteurs ont rencontré à plusieurs reprises des problèmes d'approvisionnement de protections individuelles et ont constaté de nombreuses poubelles pleines au niveau des sauts de zones.

Demande n°A.4 : ***Je vous demande de prendre les dispositions nécessaires afin d'assurer un état général satisfaisant des zones nucléaires du réacteur n°1 (gestion des déchets et de l'approvisionnement des protections individuelles, propreté, etc.).***

## B. Compléments d'information

### ♦ Chantier local RIC

Après l'intervention du 14 février, une contamination a été observée dans le local RIC (de 130 c/s à 300 c/s au sol répartis de façon homogène).

Demande n°B.1 : ***Je vous demande de me faire part de votre analyse concernant l'origine de cette contamination.***

### ♦ Couvercle de cuve

Le 16 février dernier, une suspicion de contamination interne a été détectée sur un prestataire intervenant sur l'opération de montée d'échafaudages autour du couvercle de cuve entreposé à 0 m dans le BR. Sur le couvercle de cuve, vous avez observé un débit de dose et une contamination surfacique plus élevés que lors des arrêts précédents.

Demande n°B.2 : ***Je vous demande de me faire part de votre analyse concernant le débit de dose et la contamination surfacique observés sur le couvercle de cuve. Vous vous prononcerez sur le lien potentiel de cette contamination avec l'incident de pollution du circuit primaire par des résines anioniques.***

♦ **Contamination surfacique du sol des niveaux – 3,5 m et 0 m du BR**

Lors des deux inspections, des cartographies de contamination réalisées à – 3,5 m et 0 m du BR indiquaient des valeurs très différentes d'un jour à l'autre. Par exemple lors de l'inspection du 20 février 2004, la contamination à – 3,5 m était de 50 c/s dans le local R148 (ballons des effluents primaires) le 19 février, et de 200 c/s dans la nuit du 19 au 20 février. Après entretien avec des opérateurs en salle de commande du réacteur n°1, aucun débordement de puisard n'avait eu lieu durant la nuit.

Demande n°B.3 : ***Je vous demande de justifier ces variations de contamination surfacique des niveaux – 3,5 m et 0 m du BR.***

♦ **Accès au BR**

Lors de l'inspection du 2 mars dernier, il n'y avait pas de personnel à l'entrée du BR pour comptabiliser les entrées, et l'accès au BR se faisait sans badgeage. Vous avez indiqué que ceci était conforme à vos procédures.

Demande n°B.4 : ***Je vous demande de me communiquer vos procédures d'accès au BR durant l'arrêt de réacteur, et vos justifications quant à l'absence de nécessité de badger.***

**C. Observations**

C.1 Le 20 février 2004, dans la salle des machines du réacteur n°2, une tuyauterie, située au dessus de l'ascenseur à 0 m, était décrochée de son supportage.

C.2 Les 20 février et 2 mars 2004, la porte coupe feu 0JSN203QG du BAN du réacteur n°1 a été trouvée ouverte.

C.3 Le 20 février 2004, dans le local des échangeurs RRI, une fuite vapeur sur 0 SVA 505 VV a été observée ainsi qu'une dégradation du calorifuge.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amenés à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser pour chacun l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma parfaite considération.

Pour le directeur régional  
L'adjoint au chef de division

**SIGNÉ PAR**

Xavier MANTIN